



Le **FIPHFP** : un Fonds mobilisable dans le parcours d'études des personnes handicapées

- Favoriser le recrutement et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap est l'une des missions premières du FIPHFP. Le FIPHFP incite les employeurs publics à recruter des personnes handicapées.
- En dehors de voies classiques de recrutement, il existe plusieurs dispositifs permettant d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des personnes en situation de handicap :
 - ✓ Contrat d'apprentissage ;
 - ✓ Stage dans le cadre de la formation (instituts de formation, Education Nationale, Enseignement Supérieur...) ;
 - ✓ Service Civique ;
 - ✓ Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC) - Emploi d'avenir ;
 - ✓ Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE).
- Le FIPHFP propose des financements pour favoriser l'insertion professionnelle à court ou moyen terme dans la fonction publique.

Aides du FIPHFP mobilisables dans le cadre :

- ✓ d'un contrat d'apprentissage
- ✓ d'un stage

Indemnités d'apprentissage ou de stage

(Cf. Fiches 13 et 17 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Prise en charge de la rémunération brute et des charges patronales à hauteur de 80 %
- Plafond : aucun
- Aide mobilisable pendant toute la durée du contrat d'apprentissage

Stagiaire BOE

- Prise en charge de la gratification
- Plafond : plafond horaire de la Sécurité sociale pour une durée de 35h/sem.
- Aide mobilisable pour un maximum de 47 semaines de stage par an

Aménagement du lieu de travail et/ou du lieu de formation

(Cf. Fiche 19 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Prise en charge du surcoût de l'aménagement technique, chez l'employeur et/ou au centre de formation, lié à la compensation du handicap de l'apprenti
- Plafond : 10 000 €
- Aide mobilisable pour 3 ans

Stagiaire BOE

- Prise en charge du surcoût de l'aménagement technique, chez l'employeur, lié à la compensation du handicap du stagiaire
- Plafond : 10 000 €
- Aide mobilisable pour 3 ans

Remarque : Si nécessaire, une étude ergonomique peut être mobilisée en amont de la mise en place des aménagements techniques

Accompagnement socio-pédagogique

(Cf. Fiche 12 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Prise en charge des surcoûts socio-pédagogiques (auxiliaire de vie scolaire, suivi renforcé, adaptation des supports...) sur le lieu de formation et/ou sur le lieu de travail
- Plafond : dans la limite de 520 fois le SMIC horaire brut par an
- Aide mobilisable pendant toute la durée du contrat d'apprentissage

Stagiaire BOE

- Prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique au stagiaire en situation de handicap
- Plafond : dans la limite de 520 fois le SMIC horaire brut par an
- Aide mobilisable pendant toute la durée du stage

Formation

(Cf. Fiche 32 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Prise en charge des frais de formation (inscription incluse)
- Plafond : 10 000 €/an
- Aide mobilisable pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois

Stagiaire BOE



Déplacement, hébergement et restauration

(Cf. Fiche 32 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Prise en charge des surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration, liés au handicap de l'apprenti
- Plafond : 150€/jour (tout compris) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation
- Aide mobilisable pendant toute la durée du contrat d'apprentissage

Stagiaire BOE

- Prise en charge des surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration, liés au handicap du stagiaire
- Plafond : 150€/jour (tout compris) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation
- Aide mobilisable pendant toute la durée du stage

Aide financière

(Cf. Fiche 14 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Apprenti BOE

- Versement d'une aide forfaitaire, pour l'apprenti, pour faciliter l'entrée en apprentissage
- Plafond : 1 525 €
- Aide mobilisable au cours de la 1^{ère} année d'apprentissage (sauf en cas de redoublement) et au bout de 2 mois de présence

Stagiaire BOE



Formation des « accompagnants » internes

(Cf. Fiche 35 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Tuteur / Maître d'apprentissage (dans la fonction publique)

- Prise en charge de la formation individuelle, spécifique au handicap, dans le cadre de l'accueil d'apprentis et/ou de stagiaires en situation de handicap
- Plafond : 2 000 € par an pour une formation de 5 jours maximum
- Aide mobilisable une seule fois par tuteur et/ou maître d'apprentissage

Tutorat

(Cf. Fiche 23 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Tuteur / Maître d'apprentissage (dans la fonction publique)

- Prise en charge des heures de tutorat (projet formalisé par l'employeur) réalisées en interne
- Plafond : rémunération brute et charges patronales, hors prime exceptionnelle, dans la limite d'un plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10^{ème} échelon et dans la limite de 228h/an
- Aide mobilisable pendant toute la durée du contrat d'apprentissage ou de la convention de stage

Prime d'insertion (apprentissage)

(Cf. Fiche 15 du catalogue des interventions du FIPHFP)

Employeur public

- Versement d'une prime à l'employeur si l'apprenti BOE, à l'issue du contrat d'apprentissage, est titularisé ou est recruté en CDI ou en CDD (12 mois au minimum)
- Montant : 1 600 €
- Aide mobilisable une fois par apprenti

Autres aides

(Cf. Fiches du catalogue des interventions du FIPHFP : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 18, 21, 22, 24, 25 et 30)

Apprenti BOE

- Prothèses auditives
- Autres prothèses et orthèses
- Fauteuil roulant
- Chèque emploi service / chèque vacances
- Aide au déménagement
- Transport adapté domicile/travail
- Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles
- Aménagement du véhicule personnel
- Etude ergonomique de poste et analyse de la situation de travail
- Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- Interprète, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap
- Formation destinée à compenser le handicap

Stagiaire BOE

- Prothèses auditives
- Autres prothèses et orthèses
- Fauteuil roulant
- Chèque emploi service / chèque vacances
- Transport adapté domicile/travail
- Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles
- Etude ergonomique de poste et analyse de la situation de travail
- Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- Interprète, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap
- Formation destinée à compenser le handicap



Principes et modalités d'intervention du FIPHFP

- Le FIPHFP intervient pour compenser les situations de handicap et rétablir le principe d'égalité. Il intervient toujours **en complémentarité des dispositifs de droit commun.**
- Les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des évolutions du droit commun et des lois.
- Les aides du FIPHFP **ne sont pas accessibles « de droit »**. Le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non une prise en charge. L'absence de prise en charge par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de répondre à ses obligations.
- Le FIPHFP est un financeur et non un prescripteur.
- Les financements du FIPHFP **sont versées systématiquement à l'employeur.**
- Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur.

- Les employeurs peuvent solliciter des financements auprès du FIPHFP [via la plateforme e-services](#) (dans la limite d'un plafond de 40 000 € / an) ou via leur convention.
- Le FIPHFP ne finance pas les demandes inférieures à 200 €.
- Certaines demandes d'aide du FIPHFP, supérieures à 1 200 €, [peuvent faire l'objet d'un accord préalable de financement sur devis](#). La plupart des demandes sont traitées sur facture.
- Les demandes sur facture ne peuvent concerner des factures [antérieures de plus de six mois](#) par rapport à la date de la demande.
- [Pour les stagiaires, les demandes se font uniquement sur facture](#) dès le début du contrat.
- Si demandée, la préconisation du médecin du travail ou du médecin de prévention doit être inférieure à un an par rapport à la date de la facture ou du devis.

Documents ressources

- Catalogue des interventions du FIPHFP (V9 en vigueur), téléchargeable sur le site du FIPHFP : www.fiphfp.fr
- Offre d'intervention du FIPHFP en matière d'apprentissage dans la fonction publique avec des personnes en situation de handicap, téléchargeable sur le site extranet du Handi-Pacte : www.handipacte-auvergnerhonealpes.org